

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 358

présenté par
M. Decool

ARTICLE 23

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« liés au respect de la ruralité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La principale faiblesse du futur découpage cantonal réside dans la méconnaissance de la ruralité et l'obligation mathématique de fusionner parfois de nombreux cantons ruraux pour parvenir à créer un canton nouveau.

Le respect de la ruralité doit donc à tout le moins permettre de déroger à l'application stricte de la règle à calcul.